



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnole, le 28 juillet 2021

A l'attention de Mr Julien Denormandie,
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
78 rue de Varenne
75007 Paris

Objet : Réforme du système de gestion des risques climatiques

Monsieur le ministre,

La Confédération paysanne s'est organisée pour participer activement au Groupe de travail n°1 du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique dédié à la réforme du système de gestion des risques.

M. le député Frédéric Descrozaille a fait preuve d'une grande écoute et d'une capacité d'animation hors pair pour tenter de trouver une solution face aux points de vue divergents des différents représentants des agriculteurs, des assurances et des sociétés de réassurance. Les propositions de chacun ont été débattues, dans des délais qui nous ont toutefois parus beaucoup trop contraints pour prendre des décisions adéquates. Par conséquent, la concertation est restée basée sur des hypothèses reflétant l'opinion des représentants des assureurs (difficultés de décollage de l'assurance en raison d'une concurrence soit-disant exercée par les calamités, capacité supposée des agriculteurs à s'assurer, incapacité de l'Etat à accompagner les agriculteurs face à la baisse du potentiel de production liée au changement climatique...), plutôt que sur des simulations chiffrées et concrètes, système de production par système de production.

Si nous partageons l'objectif d'aboutir rapidement sur ce dossier qui se trouve dans l'impasse depuis plusieurs années, cette méthode de travail n'a pas permis de lever les nombreux angles morts de la réforme envisagée.

Une première insuffisance – et non des moindres – concerne les oubliés du futur système de gestion des risques. Les horizons dressés dans la feuille de route sont inquiétants : en 2030, la moitié de l'agriculture française ne disposera d'aucune couverture face aux risques climatiques. Cet objectif reflète un des principaux écueils du travail enclenché par le ministère depuis plusieurs années sur l'assurance-récolte : jamais n'a été

remise en question la capacité de l'assurance privée à aller vers les paysannes et les paysans dégagant des revenus moyens à faibles, pourtant très nombreux.

Or, l'assurabilité reconnue (et utilisée comme modèle) des grandes cultures et de la viticulture n'est pas liée à la nature même de ces productions, mais à la capacité financière de certains céréaliers et viticulteurs à s'assurer. En voulant étendre ce type de couverture à d'autres productions, cette réforme feint d'ignorer les inégalités qui traversent le monde agricole.

Par ailleurs, si l'inadéquation entre les solutions d'assurance privée existant actuellement et certains secteurs de production a bien été notée, la résolution de ce problème a été reportée sans plus de précision à la période de transition qui s'étendra jusqu'en 2030. Or, une partie substantielle de la sole française dispose d'une solution assurantielle qui n'a pas fait ses preuves (arboriculture, prairies) ou ne bénéficie d'aucune offre privée (maraîchage diversifié, apiculture, plantes aromatiques et médicinales, ...). Il s'agit là d'un problème majeur et prioritaire, qui n'a pas été résolu.

De plus, la question de la gouvernance a été survolée, alors qu'elle est cruciale et que les premières perspectives en la matière sont alarmantes. Par exemple, l'harmonisation des évaluations des pertes et des indemnisations entre dispositif public et privé se matérialisera quasi-exclusivement par un alignement du dispositif public sur le dispositif privé. De même, la volonté d'adapter le système de gestion des risques au plus près de la réalité de chaque ferme ne peut se traduire que par une individualisation de l'indemnisation, au détriment de la nécessaire transparence de l'offre assurantielle. Dans un contexte où l'on prévoit d'ores-et-déjà de donner toutes les cartes aux sociétés d'assurance via un GIE aux pleins pouvoirs, comment espérer une gouvernance transparente et partagée du futur système de gestion des risques ? Comment s'assurer qu'aucune production et aucun territoire ne seront laissés sur le bord du chemin ?

Se posent en outre les questions concernant les « franchises », ainsi que la prise en compte des rendements par exploitation qui semblent aller à l'encontre de la diversification, indispensable aujourd'hui et dans le futur pour maintenir un revenu décent.

Malgré ces insuffisances, il est toujours question de renforcer les « outils d'incitation à la souscription d'une assurance », c'est-à-dire la conditionnalité des aides publiques. Un mécanisme qui exclura, de fait, les fermes qui ne disposent pas des moyens financiers pour s'assurer ou qui ne se voient proposer aucune offre d'assurance. Si nous nous satisfaisons de la décision d'écarter toute conditionnalité sur les aides du premier pilier de la PAC, les aides à l'investissement et le dispositif public d'indemnisation des aléas climatiques exceptionnels seront inaccessibles à ceux et celles qui n'ont pas accès à l'assurance privée (par manque de trésorerie ou absence de contrat d'assurance adapté). Pour la Confédération paysanne, il est absolument impensable d'envisager de conditionner toute intervention publique à la souscription à un mécanisme privé à la gouvernance opaque, qui reste réservé à certaines productions et à certains niveaux de revenus.

Nous regrettons également l'absence d'ambition des pouvoirs publics quant à toute contribution financière des entreprises d'amont et d'aval des filières agricoles. Se priver de

cette ressource financière, c'est assumer de monter un système d'indemnisation au rabais. Ces contributions financières auraient pourtant permis d'élargir le périmètre du futur système de gestion des risques. A l'heure actuelle, il est prévu d'indemniser les impacts des aléas climatiques mais pas de la baisse du potentiel de production en raison du changement climatique. Or, ce choix politique est lourd de sens et de conséquences. Le système n'indemniserait donc qu'une partie des victimes du changement climatique : les victimes de l'augmentation de la fréquence des aléas, mais pas les victimes de la baisse du potentiel de production. Pourquoi ne pas faire contribuer l'amont et l'aval des filières, qui ont pourtant tout intérêt au maintien du potentiel productif français ?

Nous estimons que seuls trois types d'acteurs seront les gagnants de cette réforme : les agriculteurs déjà aisés, qui continueront à pouvoir s'assurer et bénéficieront encore davantage d'aides publiques ; les filières qui n'y dépenseront pas un centime ; et les sociétés d'assurance qui profiteront de l'aubaine.

Mais surtout, il est d'ores et déjà prévu de considérer que certaines productions, dans certains territoires, seront trop risquées pour être couvertes par le futur système de gestion des risques (et donc pour bénéficier des aides publiques qui lui seront conditionnées). Certes, l'ampleur du changement climatique nécessite une adaptation de notre agriculture. Mais cette adaptation doit-elle se faire par la sanction ? Un projet de spécialisation des territoires en fonction de leurs avantages climatiques se dessine ici. Nous estimons, à l'inverse, que nous devons être solidaires pour accompagner les territoires oubliés, les plus exposés au changement climatique.

Avant d'aller trop loin et trop vite, n'oublions pas les nombreux problèmes posés par la concentration des productions : difficultés d'écoulement de la production, pollutions induites, abandon de territoires jugés inadaptés à l'agriculture, appauvrissement du marché, délocalisation des produits, alors que la société civile réclame davantage de transparence et un approvisionnement en circuits courts....

Plus globalement, nous craignons que cette réforme prépare une modification profonde du paysage agricole français. En effet, à de maintes reprises lors du groupe de travail, il a été répété qu'elle viendrait en complément d'assouplissements réglementaires sur l'usage de l'eau – ou l'accaparement de la ressource en eau – et de la diversification des revenus agricoles - ou la création de revenus accessoires compensant la baisse tendancielle des revenus agricoles liée au changement climatique. La Confédération paysanne restera extrêmement vigilante pour que le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, dans sa globalité, soit un outil au service de tous les paysans et d'une véritable souveraineté alimentaire.

La réforme du système de gestion des risques dessine donc un avenir sombre pour nous, paysannes et paysans : en répondant aux seules attentes des sociétés d'assurance, des agriculteurs les plus nantis et des entreprises d'amont et d'aval de la filière, au détriment de territoires et de secteurs de production entiers, nous ouvrons la porte à l'accélération du plan social agricole et à une spécialisation forcée des territoires.

Nous vous demandons, Monsieur le ministre, avant d'engager l'agriculture et les agriculteurs dans ce cadre de propositions, de lever toutes les interrogations que nous posons, car au final le remède pourrait être pire que le mal. Il sera donc absolument nécessaire de faire preuve de la plus grande vigilance quant à l'application de ces propositions que, nous paysans, en l'état actuel des négociations, rejetons dans leur quasi totalité, alors que nous avons proposé des solutions qui nous paraissaient plus équitables.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas Girod

Porte-parole de la Confédération paysanne